



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-326

OBJET : MAPA 18.106 Transports collectifs en bus pour les écoles, la petite enfance et les accueils de loisirs (3 lots). Lot n° 3 Transports extra-muros selon projet pédagogiques pour les écoles, les structures crèches et les accueils de loisirs: AVENANT 2

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-4°;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27, lors en vigueur ;

Vu la délibération 2020-031 du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision n° 19.002 en date du 3 janvier 2020 la commune de Draguignan a confié le marché de transports extra-muros selon projet pédagogiques pour les écoles, les structures crèches et les accueils de loisirs à la société Autocars Bleu Voyages pour une durée de deux ans fermes à compter de la notification ;

Considérant que par avenant n° 1 la durée du marché a été prolongée jusqu'au 31 août 2021 ;

Considérant la constitution d'un groupement de commande entre la ville et Dracénie Provence Verdon agglomération nécessitant l'élaboration d'un nouveau cahier des charges ;

Considérant que la finalisation du dossier de consultation et la mise en œuvre de la procédure n'ont pu être entièrement finalisées ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des prestations jusqu'à la conclusion du nouveau contrat ;

DÉCIDE

Article 1er : Un avenant n° 2 au marché n° 18.106 est conclu avec la Société Autocars Bleu Voyages sise 751 chemin des Incapis 83300 DRAGUIGNAN

Article 2 : Cet avenant a pour objet de prolonger l'exécution du marché jusqu'au 28 février 2022, afin de prendre en compte la durée nécessaire à la remise en concurrence.

Le montant maximum du marché initial reste inchangé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE

21 JUL. 2021



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan, Président de Dracénie
Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional Sud Provence-Alpes-Côte
d'Azur